



Visiteurs d'un bureau individuel fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 24 septembre 2002

Bonjour, Je dois parfois me rendre dans le bureau d'un collègue fumeur. (Il l'occupe seul.)

Quelles sont les principes qui s'appliquent alors dans cette configuration ?

Bonne réception, S D

Réponse :

Décret 92-478 du 29 mai 1992 :

- Article 4 Dans les bureaux individuels il est autorisé de fumer. :
- Article 1 Cela constitue une exception à la règle générale qui interdit de fumer dans les espaces clos et couverts qui constituent un lieu de travail.
- Article 2 Les exceptions sont soumises à des conditions précises dont la plus importante est la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs